



## VILLE DE PONT L'ÉVEQUE

Le Maire de Pont l'Evêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'état des terrains suite aux dernières intempéries,

Vu les conditions climatiques actuelles.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le terrain annexe de football ainsi que le terrain d'honneur du complexe sportif Michel d'Ornano sont fermés à toutes compétitions et entraînements à compter du 18 Janvier 2023 jusqu'au 22 Janvier 2023 inclus.

Article 2 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- District de Football
- Ligue de Football
- Communauté de Communes

Fait à Pont l'Evêque, le 18 Janvier 2023.

Le Maire,  
Yves DESHAYES